

de la Nouvelle-Zélande que vient le beurre, et toutes deux ont considérablement accru leurs exportations au Canada, tandis que nous ne vendons guère plus en Australie et de même en Nouvelle-Zélande. Antérieurement au traité, la Nouvelle-Zélande écoulait en Canada pour \$1,560,000 valant de marchandises, tandis que l'année dernière elle a vendu pour une valeur de \$3,856,000, un bond de 260 p. 100 dans l'exportation de ses produits agricoles au Canada. De notre côté, nous exportons pour \$13,676,000 de produits en Nouvelle-Zélande, avant le traité, tandis que l'année dernière, nos exportations, là, montaient à \$15,897,000, soit une augmentation de 20 p. 100 à peu près. Le commerce entre le Canada et l'Australie et la Nouvelle-Zélande est tout à l'avantage des mêmes. Celles-ci profitent d'un accès plus facile à notre marché pour remplir le Canada de leurs produits agricoles, tandis que nous, qui obtenons de légères concessions de leur part, ne réussissons à accroître que bien peu la vente de notre papier, de notre pâte à papier et autres choses semblables.

Or, comment peut-on justifier cet état de choses? Mon honorable ami le ministre du Commerce a toujours été connu dans la province d'Ontario comme un protectionniste avoué. Le voilà qui siège maintenant dans le même cabinet que le ministre de l'Immigration (M. Forke), un libre-échangiste résolu. Tous deux siègent côte à côte autour de la même table, tenus par serment à la confiance et au respect mutuels, et à la coopération, en vertu de la solidarité ministérielle. Ensemble, se trouvent le libre-échangiste à tous crins et le protectionniste invétéré. J'ai dit, il y a un instant, que le ministre du Commerce (l'hon. M. Malcolm) était l'un des plus prospères manufacturiers de l'Ontario, et je lui demande pourquoi. Son industrie est une des rares qui jouissent aujourd'hui, comme dans le passé, d'une protection de 30 p. 100. Non pas que je prétende que cette protection soit trop élevée. Je dirai même que si, après enquête, on constate qu'elle ne l'est pas suffisamment, elle devrait être augmentée. En consultant les rapports du commerce, il me semble que son exploitation industrielle jouit d'une protection suffisante, car les Canadiens achètent pour des millions de dollars de meubles chaque année, et les rapports de son propre département montrent que, depuis douze mois seulement, un demi-million de dollars de meubles ont été importés chez nous de toutes les parties du monde. J'en conclus que son industrie est convenablement protégée.

Maintenant, mon honorable ami de Brandon (M. Forke) pense-t-il que son collègue du Commerce soit l'un de ces barons spoliateurs que l'on nous a dépeints si souvent à la

[L'hon. M. Guthrie.]

Chambre? L'honorable député de Brandon peut-il logiquement et honnêtement prendre part aux délibérations du conseil tout en permettant à un manufacturier de ce pays de bénéficier d'un droit de 30 p. 100 sur ses produits? Je désirerais avoir l'avis de mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) à cet égard. Dans les intermissions, j'entends parler sans cesse de protection, protection, protection. On m'en corne les oreilles, et, à ce sujet, je crois ouïr, au-dessus de toutes les autres, la voix de mon collègue de Rosetown. Que pense-t-il de la situation actuelle? Son ancien chef siège aujourd'hui parmi les grands du pouvoir, aux côtés de l'un des protectionnistes éminents du Canada. Je ne puis que dire à mon honorable ami le ministre du Commerce qu'à mon sens son industrie est proprement protégée. Qu'il ait donc la générosité d'accorder la même protection à d'autres industries canadiennes que je pourrais citer.

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député nous donnera-t-il un exemple montrant que la protection sur les meubles est plus haute que celle qui existe sur les lainages?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas dit que les meubles ont une trop grande protection. Je ne veux pas être mal interprété. J'ai déclaré que si cette protection est insuffisante, qu'on l'augmente. Donnons au fabricant de lainages le même 30 p. 100.

L'hon. M. MALCOLM: Laissez-moi vous dire...

L'hon. M. GUTHRIE: Je prierai respectueusement le ministre de ne pas m'interrompre. Je lui demande tout simplement de se montrer à l'égard des autres industriels aussi généreux que le Gouvernement l'a été pour lui. La fabrication des meubles est l'une des industries spéciales qui devraient réussir au Canada. La matière première est fort abondante au pays. Nulle part ailleurs, peut-être, cette matière première n'est si peu chère, et cependant, non seulement le ministère actuel, mais ses prédécesseurs, celui de Laurier-Fielding entre autres, ont jugé qu'une protection de 30 p. 100 sur les meubles était raisonnable, et, anciennement, c'est ce que le Gouvernement du pays pensait touchant les lainages. Le droit sur les lainages était maintenu à un droit de 30 p. 100 net. Mon honorable ami le ministre du Commerce se montrera-t-il maintenant aussi juste envers les manufacturiers de tissus, de lainages, de cotonnades que le Gouvernement l'a toujours été pour sa propre industrie?

L'hon. M. MALCOLM: Il n'y a aucun changement.